



Aebischer Susanne

Comment est-il possible que personne n'intervient avec un dépassement illégal du bruit au centre d'un village pendant 2 ans ?

Cosignataires : 4

Date de dépôt : 25.06.21

DAEC

Dépôt

Depuis 2 ans une installation de ventilateurs a été mise en fonction, sans permis de construire dans une exploitation agricole au centre du village.

Celle-ci impacte fortement la vie des familles qui habitent la Dorfstrasse, à Courlevon. Elles ne peuvent plus ouvrir les fenêtres, ni rester dans leur jardin. Les bruits forts (jusqu'à 65 dbA) ont des conséquences graves sur leur santé.

Malgré la demande d'urgence de cette installation, des contacts avec la commune de Morat, la préfecture ainsi que les services de l'administration cantonale – le dossier stagne et les voisins restent dans cette situation intenable.

Les habitants de la Dorfstrasse ont même payé un expert reconnu au niveau cantonal pour mesurer les valeurs du bruit. L'expertise a confirmé le dépassement des limites légales en vigueur en Suisse (voir rapport ci-joint).

Les voisins ont également contesté la demande de permis de construire, qui a été seulement soumise au mois de septembre 2020, après plus d'une année de la mise en fonction de l'installation. Et il n'y a ni de décision officielle, d'arrêter l'installation jusqu'à la validation du permis de construire. Pourtant, la loi prévoit autrement.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment est-il possible que personne ne réagisse face à cette situation intenable et illégale ?
2. Qui aurait dû initier que le bruit soit mesuré pour ensuite juger de son illégalité ?
3. Comment la pondération entre la protection des habitants contre des nuisances sonores (qui peuvent causer des dommages considérables de santé) et la protection des animaux est-elle assurée ?
4. Comment le Conseil d'Etat compte changer la procédure pour qu'une situation pareille ne se répète pas dans le canton ?

—

Annexes

—

- > Lettre à la préfecture du 18 août 2020
- > Rapport triform
- > «Einsprache zur Baubewilligung» du 8 septembre 2020
- > Signatures de personnes concernées à Courlevon